

Quelques causes observées de la diminution du nombre des oiseaux.

Par M. Moreillon.

On affirme que le nombre des oiseaux diminue dans notre canton. Je ne suis pas à même de prouver cette constatation par des observations personnelles suffisantes. Toutefois en parcourant la campagne vaudoise, je constate que les agriculteurs, les administrations des forêts, des travaux publics, des téléphones et des industries électriques, sont tous des ennemis indirects des oiseaux, soit en modifiant leurs conditions d'existence, soit en plaçant des obstacles.*)

Je n'examinerai pas ici l'importance que peuvent avoir le climat, les chasseurs et braconniers ainsi que les animaux nuisibles sur cette disparition graduelle des oiseaux, chacun de ces facteurs devant être étudié séparément. —

A. Les agriculteurs :

- 1^o en faisant arracher les buissons et haies de fortes dimensions et très larges dans lesquelles les oiseaux pouvaient nicher à leur aise ;
- 2^o en utilisant les machines agricoles, telles que les faucheuses qui sabrent les couvées aussi bien que les levraults ;
- 3^o en répandant certains engrais chimiques qui par leur action directe détruisent plusieurs espèces d'insectes et larves ;
- 4^o en raclant soigneusement les arbres-fruítiers, de façon à enlever toutes les écorces sous lesquelles s'abritaient de nombreux insectes, larves et œufs de ceux-ci ; éloignant ainsi quelques mésanges, sittelles et grimpercoux ;
- 5^o en favorisant les drainages et assèchements des sols agricoles, ce qui contrarie le développement de tous les insectes aquatiques.

B. L'administration forestière et avec elle tous les particuliers, propriétaires de forêts.

Tous sont fautifs :

- 1^o en faisant des coupes rases ;
- 2^o en débroussaillant les jeunes forêts :

*) Les moineaux et le merle noir augmentent proportionnellement au nombre des villas, jardins et parcs.

3° en maintenant élevées les lisières des forêts;

4° en exploitant les arbres creux et pourris.

C. L'administration des travaux publics.

Celle-ci:

1° fait régulariser et curer les fossés le long des routes;

2° fait endiguer les torrents et rivières dont les méandres permettent aux eaux stagnantes ou à courant très faible d'héberger une quantité de larves et d'insectes;

3° n'admet plus de fissures aux bassins de fontaines, qui entretenaient toujours une certaine quantité de boue autour de ceux-ci;

4° en faisant cylindrer les routes, ne permet plus la formation de la boue indispensable aux hirondelles pour la construction de leurs nids.

D. L'administration des téléphones.

Cette administration qui chaque année fait poser des centaines de kilomètres de fils aériens nouveaux, saurait parfaitement bien, si elle pouvait faire une enquête sérieuse, que les lignes aériennes à fils superposés coûtent annuellement la vie à un grand nombre d'oiseaux qui s'assomment contre ces fils ténus, principalement au crépuscule et à proximité des forêts, et dont j'estime le nombre à un par cinq kilomètres de ligne.

E. Les sociétés des usines électriques.

Il en est de même, mais dans une proportion beaucoup plus faible, pour les conduites électriques aériennes à haute tension, aux fils plus gros et plus visibles, au contact desquels les gros oiseaux peuvent être électrocutés.*)

Examinons maintenant ce que les agriculteurs, les différentes administrations et sociétés précitées peuvent et devraient être tenues de faire, en vue de la protection des oiseaux, afin de leur assurer gîte, nourriture et protection.

A. Les agriculteurs, s'ils ne peuvent conserver toutes les haies étroites bordant les chemins et gênant parfois le labourage, pourraient :

*) Voir l'Ornithologiste 1910/11, n° 12, page 207 et n° 7, page 123.

- 1° maintenir de grosses haies et buissons dans les places peu productives, à proximité d'un mas important de prés et champs, ceci ensuite d'entente entre les différents propriétaires, de façon à former une „réserve“ au centre de laquelle on pourrait éventuellement installer un abri pour les agriculteurs, ainsi que cela existe dans certaines communes dont les hameaux sont éloignés les uns des autres;
- 2° s'il est impossible de limiter ou d'interdire l'emploi des machines agricoles, des engrais chimiques, de racler les arbres-fruiliers et de supprimer les drainages et assèchements, il me semble que l'agriculteur doit assurer gîte à certains oiseaux, en installant des nichoirs artificiels de différents systèmes, et en donnant un supplément de nourriture à nos hôtes d'hiver.

B. L'administration forestière et les propriétaires de forêts peuvent contribuer largement à la protection des oiseaux :

- 1° en tenant compte de la circulaire du 19 décembre 1910 que le Département fédéral de l'Intérieur a adressé aux gouvernements cantonaux ;
- 2° en évitant, autant que faire se peut, les coupes rases dans les forêts, afin de permettre une meilleure répartition des oiseaux nicheurs dans les bois ;
- 3° en ménageant le sous-bois, sous lequel le sol maintenu frais, donnera asile à un plus grand nombre d'insectes et de vers ;
- 4° en maintenant les lisières de forêts à l'état de taillis et non de futaie serrée, recherchées qu'elles sont par les granivores dont les oisillons seront nourris d'insectes pris dans les prés voisins ;
- 5° en réservant les arbres troués par les pics, dont l'utilité est incontestable pour la protection de nos hôtes d'hiver et en laissant sur le sol tous les bois pourris.

A ce propos, je dirai que personnellement, et pour autant que la chose est possible, je travaille dans ce sens, en rendant nos municipalités attentives à ces arbres creux et en les priant de renseigner le public, lors des mises de bois. Plusieurs de ces derniers se sont rangées à mon avis. D'ailleurs, je ne tiens pas compte des arbres troués, lors des dénombrements de forêts, ceux-ci étant d'emblée mis en „réserve“.

Je voudrais qu'on attire l'attention du public sur l'utilité de ces arbres, en plaçant cet écriteau :

Protection des oiseaux. — Arbre hors aménagement.

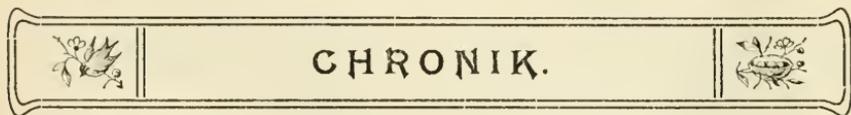
C. L'administration des travaux publics. Là aussi nous ne pouvons nous opposer aux travaux dont nous avons déjà mentionné les inconvénients au point de vue qui nous intéresse spécialement.

Toutefois cette administration pourrait faire davantage, me semble-t-il, en autorisant la création, partout où cela est possible, de taillis à courtes révolutions sur les bandes de terrains qui, conformément à l'art. 27 de notre loi du 19 novembre 1908, sur la police des routes, doivent être défrichées, ainsi que la plantation d'arbres isolés sur les grands talus bordant nos routes. Il en serait de même pour les voies ferrées. La préférence serait donnée aux arbres à petits fruits adhérents aux branches pendant l'hiver.

D. et E. Administration des téléphones et sociétés des Usines électriques. Là encore, aucune opposition ne pouvant être faite aux conduites aériennes à fils métalliques, nous sommes obligés d'en supporter les conséquences fâcheuses.

Il me semble qu'il y aurait lieu d'exiger de ces administrations et sociétés, le paiement d'une finance spéciale, destinée aux travaux de protection pour les oiseaux, ainsi que le font certains cantons vis-à-vis des chasseurs.

Des nichoirs ne peuvent être installés aux poteaux eux-mêmes, à cause des fils meurtriers et des postes par trop favorables aux rapaces diurnes.



Wanderfalke, 12 (*Falco peregrinus*, Tunst.) Am 18. Juli sah ich auf Ranflühberg ein Paar kreisen. Chr. Hofstetter.

Alpensgler, 45 (*Cyselus melba*, L.) Am 23. September erhielt ich ein prächtiges Exemplar von Biel, das offenbar während der paar kalten Regentage an Nahrungsmangel eingegangen war.

Sml. Käser, Diessbach b. B.

Rauchschwalbe, 47 (*Hirundo rustica*, L.), **Stadt- oder Mehlschwalbe**, 48 (*Hirundo urbana*, L.), **Uferschwalbe**, 49 (*Hirundo riparia*, L.).